

1.7 - ENTREPRENEUR EN TÉLÉCOMMUNICATION, TRANSPORT, TRANSFORMATION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

1.7 Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les postes de transformation d'électricité et de télécommunication ainsi que les lignes aériennes et souterraines de transport, de répartition, de distribution d'électricité ou de télécommunication.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

De plus, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.6, mais uniquement pour les faire exécuter, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.

OBJECTIF DE L'EXAMEN

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant ou de répondante en *Exécution de travaux de construction* pour les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.7 *Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique*.

Cette sous-catégorie, sans excéder le cadre réglementaire, autorise notamment les travaux de construction relatifs :

- aux pylônes et aux poteaux;
- aux câbles et épissures de câbles;
- aux bases d'éoliennes ou à l'érection complète d'éoliennes;
- aux travaux de mise à la terre et de modification ou de réparation de postes de répartition électrique appartenant à un distributeur d'électricité.
- aux travaux sur un poste électrique à l'intérieur d'une centrale électrique.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Format de l'examen : questions à choix multiples

Note : En conformité avec la Charte de la langue française, les documents disponibles en français seulement dans le milieu professionnel seront fournis en français lors de l'examen, et ce, peu importe la langue de passation choisie.

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en *Exécution de travaux de construction* comporte des sections portant sur les matières suivantes :

- Définitions et principes spécifiques
- Encadrement législatif, normatif et réglementaire spécifiques
- Lecture et interprétation des plans et devis spécifiques
- Estimation des coûts et soumission d'un projet spécifique
- Gestion des activités de construction spécifiques
- Exécution des travaux de construction
- Gestion de la prévention spécifique

PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences**. Celui-ci décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant ou de la répondante et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : la Commission de la construction du Québec, le Registraire des entreprises du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant ou de répondante en *Exécution de travaux de construction*, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents légaux** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Loi sur le bâtiment (RLRQ., c. B-1.1)	√	
Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires (RLRQ., c. B-1.1, r.9)	√	
Code civil du Québec (RLRQ., c. C-1991)	√	
Code criminel (c. C-21, art.217.1))	√	
Loi sur les ingénieurs (RLRQ., c. I-9)	√	
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ., c. R-20)	√	
Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)	√	
Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ., c. Q-2)	√	
Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ., c. Q-2, r.9.1)	√	
Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ., c. Q-2, r.23.1)	√	

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ., c. A-18.1)	√	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		√

Note : SEULS les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

*Plusieurs de ces documents sont disponibles sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca*

D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

Service à la clientèle
255, boul. Crémazie Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5

Tél. : 1 800 361-0761
(514) 873-0976
www.rbq.gouv.qc.ca

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils peuvent être modifiés sans préavis.*